Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 037-200043065-20220901-2022_59DB-AR

République Française – Département d'Indre-et-Loire

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le premier septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise 9 bis rue d'Amboise à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Christine FAUQUET, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Monsieur Pierre MORIN (à partir de la décision 2022-61).

**Excusés :** Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER.

| Date de la convocation | Nombre de conseillers au moment du vote | | Résultats du vote | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 26 août 2022 | En exercice : 16 | Présents : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**Décision du Bureau n°2022-59 du 1er septembre 2022**

**Transition écologique**
**Convention de partenariat avec l'association SOS Martinets et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la mise en place de nichoirs à Martinet noir (Apus apus) sur les bâtiments communautaires**

***Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.***

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10 du CGCT et les articles L. 5214-16 et suivants,
**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
**Vu** la délibération 2021-04-09 du 24 juin 2021 d'engagement de la CCVA dans un projet d'Atlas de la biodiversité Intercommunal
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020-05-04 du 3 septembre 2020, aux termes de laquelle le conseil délègue au Bureau le pouvoir de conclure des conventions de partenariat et d'objectifs dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'action objet du partenariat ;

**Contexte**

En 2021, l'association SOS Martinets, dédiée à la protection du martinet noir (*Apus apus)* a contacté Val d'Amboise pour proposer l'installation de nichoirs à Martinets noirs sur le bâtiment du futur pôle culturel, alors en travaux. Le projet a abouti en 2022, avec la pose de six nichoirs doubles en façade du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 037-200043065-20220901-2022_59DB-AR

Le Val d'Amboise souhaite développer et renforcer le partenariat mis en place pour cette action. Ainsi, elle propose de réaliser la pose de nichoirs à Martinet noir sur les bâtiments neufs et rénovés, lorsque les possibilités techniques et financières le permettent, en accord avec la commune concernée.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur de la biodiversité, qui se concrétise notamment par la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Intercommunal (ABIC) et la candidature au programme « Territoire Engagé pour la Nature » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention figurant en annexe de la présente décision.

**Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'association SOS Martinets.
- **D'autoriser** le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à la transition écologique à signer tous les documents liés à ce dossier.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 14/09/2022
Qualité : CCVA - Président Thierry Boutard

Le Président

Thierry BOUTARD

VAL D'AMBOISE • COMMUNAUTÉ DE COMMUNES •